



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commissaires-priseurs

Question écrite n° 11540

## Texte de la question

M. Jacques Brunhes appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réforme du statut des commissaires-priseurs en cours d'élaboration. Un projet de loi en ce sens est en effet annoncé qui reprend en partie les objectifs et la finalité du projet de loi d'avril 1997 préparé par l'ancien gouvernement. Il devrait s'appuyer sur les conclusions du rapport de la commission « Favard-Cailleteau-Renard » sur la réforme des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques. Le rapport préconise notamment l'instauration d'une taxe de 0,8 à 1 % sur toutes les adjudications, destinée à financer l'indemnisation des commissaires-priseurs. Cette taxe provoque inquiétude et émotion chez une partie des professionnels concernés, notamment ceux de l'automobile qui ont développé une activité de transactions par enchères, et qui craignent qu'elle renchérisse les enchères de voitures au point de les exclure du marché des professionnels. Du coup, certaines entreprises pourraient s'en trouver menacées, telle Auction V.A. installée depuis peu à Gennevilliers et qui a créé plus de vingt emplois sur le site. Ces professionnels font en particulier observer que les enchères automobiles, quasi inexistantes il y a dix ans, représentent aujourd'hui 45 % des adjudications. Cette progression spectaculaire, réalisée avec des marges très faibles, serait remise en cause avec la nouvelle taxation. Il souhaiterait donc que le futur projet de loi intègre « l'exception automobile » dans la définition de l'assiette et du taux de la taxe en fonction des différents produits d'enchères, comme ce fut le cas dans le passé. Il lui demande donc comment elle compte prendre en considération ces préoccupations dans l'élaboration du futur projet de loi.

## Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de loi portant réforme des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques a été déposé le 22 juillet 1998 sur le bureau de l'Assemblée nationale. Les commissaires-priseurs sont indemnisés en raison du préjudice subi du fait de la dépréciation de la valeur pécuniaire du droit de présentation résultant de la suppression du monopole dans le domaine des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques. Le préjudice subi est estimé à 50 % de la valeur des offices du fait du maintien du monopole de l'activité des ventes judiciaires et de la poursuite de l'activité des ventes volontaires par les commissaires-priseurs indemnisés. Le projet prévoit la création d'un fonds d'indemnisation dont les ressources proviennent d'une taxe de 1 % prélevée pendant une durée maximale de cinq ans sur les produits des ventes aux enchères publiques, ventes volontaires et ventes judiciaires, sans faire de distinction selon la nature du bien.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Brunhes](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (1<sup>re</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11540

**Rubrique :** Professions judiciaires et juridiques

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 mars 1998, page 1452

**Réponse publiée le :** 24 août 1998, page 4718